

MJC Maison Pour Tous de Voreppe

CHARTE DES REGLES DE VIE DES SEJOURS

La présente charte concerne les enfants, les adolescents et les parents participant à des séjours organisés par la Maison des Jeunes et de la Culture de Voreppe.

Relations entre les enfants/jeunes et relations enfants/jeunes et les animateurs

Les animateurs ont reçu une formation dans le cadre de l'animation et la gestion des groupes. Leurs rapports avec les enfants/jeunes sont régis par un code de déontologie basé sur le respect des individus. Chacun de ces personnels s'interdit d'avoir recours à l'insulte, à la violence physique ou verbale, à la vexation, au jugement de valeur. Il en est demandé de même à chaque participant et par extension à chaque famille de participant envers tous les membres du groupe (animateurs et participants).

Le même respect est attendu en direction des autres personnes qui pourraient être en contact avec le groupe (personnel du lieu d'hébergement, voisins...).

Relations avec la famille pendant le séjour

Un séjour est un temps de vacances, d'apprentissage de la vie en collectivité et de l'autonomie. Il permet aussi de se détacher progressivement du noyau familial dans un cadre sécurisé.

Le **téléphone portable** a pris une place considérable dans la vie des ados et de certains enfants. Il court-circuite la vie en collectivité, empêche la coupure avec la famille. Il nous paraît également important dans notre rôle d'éducateur de permettre aux enfants/jeunes d'apprendre à s'en passer. Nous avons donc choisi de réglementer son utilisation pendant les séjours.

Pour les 11/17 ans : les règles d'utilisation des portables seront fixées avec le groupe de jeunes en début de séjour. En cas de non-respect de la règle, le portable pourra être confisqué par les animateurs.

Alimentation en séjours

Des enfants/jeunes apportent des aliments sucrés ou salés ou achètent sur place en quantités parfois impressionnantes.

Tout est prévu pendant nos séjours pour apporter une alimentation équilibrée et en quantité suffisante aux enfants/jeunes. Nous vous demandons donc de ne pas mettre de nourriture dans les sacs.

Alcool, tabac, droque

Aucun mineur ne sera autorisé à fumer. Aucun mineur ne sera autorisé à acheter ou consommer de l'alcool lors de nos séjours. Aucune consommation de drogue, quel que soit son degré de nocivité, ne sera tolérée sur nos séjours. L'enfant ou tout contrevenant, outre les risques qu'il prend à son propre niveau, faisant ainsi courir des risques à l'ensemble du groupe se verra, immédiatement et sans appel, exclu du séjour et remis à sa famille. De plus, l'association se réserve le droit de porter plainte.

En conséquence, vous vous engagez à :

- Faire preuve de respect dans vos relations avec les autres participants, les animateurs et tout autre personne extérieure au séjour,
- Laisser les portables à la maison (4/12 ans) / à respecter la règle qui sera définie en début de séjour avec les animateurs (13/17 ans),
- Ne pas apporter en séjour de nourriture ni en acheter sur place,
- Ne pas apporter en séjour ou acheter sur place de l'alcool, des drogues et du tabac,

En cas de non-respect de la présente charte, les animateurs pourront prendre les sanctions qu'ils jugeront nécessaire, jusqu'au renvoi immédiat de l'enfant/du jeune dans sa famille, au frais de celle-ci.

Signatures		
L'enfant/le jeune	les parents	le responsable du séjour